

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
des Pays de l'Adour (UPPA), UNIVERSITE DE PERPIGNAN, Université de Poitiers, Université de la Polynésie Française (UPF), Université de Reims Champagne Ardenne (URCA), Université Rennes I, Université de Rouen (Mont-Saint- Aignan, Seine-Maritime), Université Jean Monnet (Saint-Etienne), Université de Strasbourg, Université du Sud Toulon - Var (USTV), Université Toulouse III - Paul Sabatier, Université François Rabelais (Tours), Université de Valenciennes et du Hainaut- Cambrésis, UNIVERSITE DE VERSAILLES - SAINT QUENTIN EN YVELINES	de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

114 Mathématiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Collaboration à des missions d'ingénierie statistique et mathématique dans des entreprises, des unités de recherche ou des entités administratives.

- Utilisation de modèles mathématiques adaptés à une situation concrète.

- Participation à l'analyse, la définition, la mise en œuvre d'outils pour la collecte et le traitement des données dans le cadre d'une étude ou d'un projet.

- Se servir aisément des bases de la logique pour organiser un raisonnement mathématique et rédiger de manière synthétique et rigoureuse.
- Se servir aisément des bases du raisonnement probabiliste et mettre en œuvre une démarche statistique pour le traitement des données.
- Utiliser les propriétés algébriques, analytiques et géométriques des espaces R , R^2 , R^3 , et mettre en œuvre une intuition géométrique.
- Résoudre des équations (linéaires, algébriques, différentielles) de façon exacte et par des méthodes numériques.
- Se servir aisément de la notion d'approximation en s'appuyant sur les notions d'ordre de grandeur, de limite, de norme, de comparaison asymptotique.
- Ecrire et mettre en œuvre des algorithmes de base de calcul scientifique.
- Utiliser des logiciels de calcul formel et scientifique.
- Traduire un problème simple en langage mathématique.
- Appliquer les principaux modèles mathématiques intervenant dans les différentes disciplines connexes issues des domaines : « sciences, technologie, santé », « sciences humaines et sociales » et « droit, économie, gestion ».
- Être initié aux limites de validité d'un modèle.

- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Prendre du recul face à une situation

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Comprendre au moins une langue étrangère et s'exprimer aisément à l'oral et à l'écrit dans cette langue

Chaque mention peut être déclinée en parcours (anciennement spécialités) permettant d'acquérir des compétences complémentaires. Pour plus d'information, se reporter aux liens renvoyant sur les sites des différentes

universités habilités/accréditées.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- K : Activités financières et d'assurance
- M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Technicien ou assistant d'ingénieur
- Chargé d'étude statistique

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de licence.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1206 : Management et ingénierie études, recherche et développement industriel

M1201 : Analyse et ingénierie financière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.

			<ul style="list-style-type: none"> - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.

			- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		<p>e jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Aix Marseille Université (Aix-Marseille) : arrêté du 15/09/2014

Université de Picardie (Amiens) : arrêté du 16/09/2014

Université d'Angers : arrêté du 28/08/2014

Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014

Université d'Avignon et des pays du Vaucluse (Avignon) : arrêté du 04/11/2014

Université de Franche-Comté (Besançon) : arrêté du 04/11/2014

Université de Bordeaux : arrêté du 19/11/2014

Université de Bretagne Occidentale (Brest, UBO) : arrêté du 16/09/2014

Université de Caen Basse Normandie (Caen) : arrêté du 08/09/2014

Université de Cergy-Pontoise : arrêté du 20/10/2014

Université de Savoie Mont Blanc (Chambery) : arrêté du 23/10/2014

Université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand 2) : arrêté du 09/09/2014

Université de Bourgogne (Dijon) : arrêté du 17/10/2014

Université Evry Val d'Essonne : arrêté du 08/09/2014

Université Joseph Fourier (Grenoble 1) : arrêté du 02/09/2014

Université de La Réunion : arrêté du 18/09/2014

Université de La Rochelle : arrêté du 17/10/2014

Université du Havre : arrêté du 02/09/2014

Université du Maine (Le Mans) : arrêté du 01/09/2014

Université Lille 1 : arrêté du 23/04/2015

Université de Limoges : arrêté du 08/10/2014

Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) : arrêté du 05/09/2014

Université de Lorraine : arrêté du 16/09/2014

Université Claude Bernard (Lyon 1) : arrêté du 17/09/2014

Université Paris Est Marne-la-Vallée (Marne_La_Vallée) : arrêté du 09/10/2014

Université de Montpellier (Montpellier 2) : arrêté du 10/11/2014

Université de Haute Alsace (Mulhouse) : arrêté du 05/09/2015

Université de Nantes : arrêté du 05/09/2014

Université Sophia Antipolis (Nice) : arrêté du 29/12/2014

Université de Nîmes : arrêté du 02/09/2014

Université de Nouvelle Calédonie : arrêté du 05/09/2014

Université d'Orléans : arrêté du 02/09/2014

Université Paris Sud (Paris 11) : arrêté du 09/09/2014

Université Est Créteil Val de Marne (Paris 12) : arrêté du 09/10/2014

Université Paris 13 Nord : arrêté du 04/11/2014

Université Paris Descartes (Paris 5) : arrêté du 17/10/2014

Université Pierre et Marie Curie (UPMC, Paris 6) : arrêté du 15/09/2015

Université Paris Diderot (Paris 7) : arrêté du 11/09/2014

Dauphine : arrêté du 04/11/2014

Université de Pau et des Pays de l'Adour (Pau) : arrêté du 25/11/2014

Université de Perpignan : arrêté du 04/09/2014

Université de Poitiers : arrêté du 17/10/2014

Université de Polynésie Française : arrêté du 17/09/2014

Université Champagne Ardennes (Reims) : arrêté du 13/10/2014

Université de Rennes 1 : arrêté du 01/12/2014

Université de Rouen : arrêté du 15/10/2014

Université Jean Monnet (Saint Etienne) : arrêté du 04/11/2014

Université de Strasbourg (UNISTRA) : arrêté du 30/09/2014

Université Toulon-Var (Toulon) : arrêté du 03/10/2014

Université Paul Sabatier (Toulouse 3) : arrêté du 01/10/2014

Université François Rabelais (Tours) : arrêté du 02/09/2014

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (Valenciennes) : arrêté du 20/10/2014

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : arrêté du 04/11/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

le jury est composé :

- d'une majorité d'enseignants-chercheurs

- des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

Références autres :

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[Aix Marseille Université](#)

[Université de Picardie](#)

[Université d'Angers](#)

[Université d'Artois](#)

[Université d'Avignon et des pays du Vaucluse](#)

[Université de Franche-Comté](#)

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Bretagne Occidentale](#)

[Université de Caen Basse Normandie](#)

[Université de Cergy-Pontoise](#)

[Université de Savoie Mont Blanc](#)

[Université Blaise Pascal](#)

[Université de Bourgogne](#)

[Université Evry Val d'Essonne](#)

[Université Joseph Fourier](#)

[Université de La Réunion](#)

[Université de La Rochelle](#)

[Université du Havre](#)

[Université du Maine](#)

[Université Lille 1](#)

[Université de Limoges](#)

[Université du Littoral Côte d'Opale](#)

[Université de Lorraine](#)

[Université Claude Bernard](#)

[Université Paris Est Marne-la-Vallée](#)

[Université de Montpellier](#)

[Université de Haute Alsace](#)

[Université de Nantes](#)

[Université Sophia Antipolis](#)

[Université de Nîmes](#)

[Université de Nouvelle Calédonie](#)

[Université d'Orléans](#)

[Université Paris Sud](#)

[Université Est Créteil Val de Marne](#)

[Université Paris 13 Nord](#)

[Université Paris Descartes](#)

[Université Pierre et Marie Curie](#)

[Université Paris Diderot](#)

[Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)

[Université de Perpignan](#)

[Université de Poitiers](#)

[Université de Polynésie Française](#)

[Université Champagne Ardennes](#)

[Université de Rennes 1](#)

Université de Rouen

Université Jean Monnet

Université de Strasbourg

Université Toulon-Var

Université Paul Sabatier

Université François Rabelais

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :